

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de NOVILLERS les CAILLOUX **Séance du 22 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEVILLARD, Maire.

Présents : Mr DEVILLARD Thierry, Mr MINART Christian, Mme FUZELLIER Catherine, Mr HEURTEMOTTE Franck, Mr HERMEY Bernard, Mme SERRUYS Catherine, Mme COMMIEN Evelyne, Mme GAILLARD Estelle.

Absents excusés : Mr DUPONT Charles

Pouvoir : Mr MANCEL Jean-François donne pouvoir à Mr DEVILLARD Thierry.

Mme FUZELLIER Catherine a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION 2019/001 **CREATION DES COMMISSIONS DE CONTROLE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité nommer Madame SERRUYS Catherine comme conseillère municipale et Madame COMMIEN Evelyne comme déléguée de l'administration pour la commission de contrôle dans une commune de moins de 1000 habitants.

DELIBERATION 2019/002 **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE – RETRAIT DE DROIT COMMUNS DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Vu :

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-16, L.5211-17 et L.5211-20 ;

L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Thelloise ;

Les arrêtés préfectoraux en date du 27 décembre 2018 relatif à la commune de Laboissière-en-Thelle ;

Considérant :

La loi FERRAND-FESNEAU qui impacte le bloc de compétences optionnelles qu'exerce la Communauté de communes Thelloise en matière d'assainissement collectif dès lors que les statuts prévoient précisément :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- Les eaux pluviales urbaines

Or, la loi 2018-702 du 3 août 2018 vient de préciser les conditions d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines en la soustrayant des compétences des EPCI au profit de celles des communes.

Même si la délibération n°2018-DCC-116 en date du 18 septembre 2018, il a été pris acte du retour de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes, le Préfet nous enjoint, de nous prononcer expressément sur le retrait de cette compétence selon la procédure de droit commun.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité avec 2 absentions,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise concernant le retrait de la compétence optionnelle * eaux pluviales urbaines*.

DELIBERATION 2019/003

2018-0456-T -EXTENSION BT SOUTER 382 RUE DE LA MARE D'OVILLERS N°ENEDIS : DC22/018945

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la Commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau électricité pour le 382 Rue de la Mare d'Ovillers,

Vu le coût prévisionnel des travaux TTC établie au 28 février 2019 s'élevant à la somme de 12 981.50€ (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes Thelloise de 6 571.88€ (avec PCT),

Vu les statuts du SE60 en date du 4 novembre 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité 382 rue de la Mare d'Ovillers en technique souterraine.

PREND ACTE que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

DELIBERATION 2019/004

AVENANT N°2 VERDI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité l'avenant N°2 de VERDI concernant l'élaboration du PLU de la Commune pour la somme de 3 300€ HT.

Clôture de la séance à 21H53

Le Maire,
Monsieur DEVILLERS Thierry

